



**CONTRAT D'ABONNEMENT DECOUVERTE 3 à 5 semaines**  
 AMAP MIAM 14 / ÉTÉ 2023

Le présent contrat est signé entre :

	Adhérent 1	Adhérent 2
Nom(s)		
Prénom(s)		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

ci-après dénommé(s) amapien(s)

D'une part,

**ET**

La Ferme du Bonnet Rouge  
 Adresse : 18 Grande Rue 10290 VILLADIN (AUBE)  
 Téléphone : 03 25 21 71 34  
ci-après dénommés paysans.

D'autre part.

**1- OBJET DU CONTRAT DECOUVERTE - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole La Ferme du Bonnet Rouge
- Fournir à l'amapien des paniers de saison et de qualité sur une période de découverte avant engagement annuel.

Le présent contrat découverte vaut pour une période d'au moins 3 semaines consécutives, et maximum 6 semaines.

En l'occurrence, le présent contrat découverte débutera le ..... et prendra fin le ....., soit ..... distributions hebdomadaires consécutives selon le calendrier détaillé ci-dessous.

<i>saison AMAP</i>	<i>Date</i>	<i>Cocher semaines consécutives (min. 3)</i>

<u>Dates distributions :</u>
<b>SAISON 2022-2023</b>
* 5/09/2023
* 12/09/2023
* 19/09/2023
* 26/09/2023
<b>SAISON 2023-2024</b>
* 03/10/2023
* 10/10/2023

## 2- CONTENU ET PRIX DU PANIER

Le panier contient des produits de saison, frais, cultivés sainement dans le respect de la nature et de l'environnement, disponibles à mesure qu'ils mûrissent. La valeur du panier est une moyenne annuelle, il peut y avoir une variation du contenu en fonction des saisons.

Le but de ce contrat est d'établir un partenariat solidaire avec La Ferme du Bonnet Rouge. L'évaluation du coût de revient du panier est complexe et malheureusement à ce jour impossible. Fixer le prix du panier à une valeur élevée poserait problème pour les amapiens aux revenus modestes.

**Nous proposons donc à l'adhérent de fixer lui-même le prix de son panier**, sachant que la valeur minimale de 26 € (13 € pour un demi-panier) est certainement inférieure au prix de revient et permet difficilement à la ferme d'en tirer un bénéfice.

Choix du prix du panier	demi-panier	Total pour 4 distributions	panier entier	Total pour 4 distributions
Prix minimum	13 €	52 €	26 €	104 €
Prix engagé (exemple)	14 €	56 €	28 €	112 €

Nombre de semaines : ..... \* prix du panier choisi : .....€ = Montant du chèque : .....€

## 3- MODALITES DE PAIEMENT

A l'encontre du fonctionnement actuellement majoritaire de la filière agroalimentaire en France, qui impose aux paysans d'assumer tous les risques financiers de leur activité et qui voit le revenu de nombre d'entre eux diminuer d'année en année, les adhérents de Miam-14 considèrent que la nourriture n'est pas une marchandise comme les autres mais un bien de première nécessité. À ce titre, et en accord avec la Charte des AMAP, le présent partenariat implique le paiement à l'avance des paniers : les adhérents règlent le montant de l'abonnement par chèque au moment de leur adhésion.

Chèque à remettre lors de l'adhésion, à libeller à l'ordre de «**La Ferme du Bonnet Rouge**»

N° du chèque et banque	Montant

## 4- HORAIRES ET LIEU DES DISTRIBUTIONS

Les distributions auront lieu **le mardi soir, de 19h à 21h**, le plus souvent à la salle municipale située au **12 rue du Moulin des Lapins à Paris dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement**. Ce lieu pourra être modifié en cours de saison, tout en restant dans le quartier.

Le lieu est couvert par l'assurance du réseau AMAP Ile-de-France à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

## 5- ENGAGEMENT DE L'AMAPIEN

L'amapien s'engage :

- A respecter la Charte des AMAP<sup>1</sup> ;
- A récupérer ses paniers au moment de leurs livraisons ;
- A payer, par avance, l'ensemble des paniers de la période de découverte.

Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs, etc. font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte. Il accepte cet aléa et, en cas de mauvaises récoltes, accepte de recevoir une quantité moindre de légumes conformément à la charte des AMAP ou exceptionnellement des produits provenant d'autres producteurs biologiques et locaux sélectionnés par la ferme partenaire.

## 6- ENGAGEMENT DU PAYSAN

Conformément à la Charte des AMAP, les paysans s'engagent :

<sup>1</sup> Charte des AMAP : [https://amap-idf.org/medias/files/2charte\\_des\\_amap/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_20142.pdf](https://amap-idf.org/medias/files/2charte_des_amap/charte_des_amap_mars_20142.pdf)

- A livrer chaque semaine des légumes biologiques de qualité, frais, de saison provenant de leur exploitation.
- A ce qu'un des paysans soit présent à au moins la moitié des distributions, à donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et à accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- A être transparents sur le mode de fixation du prix et sur les méthodes de travail.
- à mentionner aux membres de l'AMAP les éventuelles difficultés rencontrées, mes motifs de satisfaction et d'insatisfactions afin de contribuer à améliorer le fonctionnement du partenariat.

## 7- RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale, ou autre cause entraînant une impossibilité de production).

En cas de départ de l'amapien avant la fin de l'abonnement, **aucun remboursement par l'agriculteur ne sera effectué.**

*Note : le Collectif d'animation ne prendra pas la responsabilité de trouver un remplaçant pour l'amapien en cas de départ.*

## 8- LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Ile-de-France. En cas d'échec de médiation, l'article 8 du présent contrat s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

*Contrat établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,*

*à Paris, le.....*

*Signatures*

**de(s) l'Adhérent(s) souscripteur(s)**

**Du paysan partenaire**

*Mention d'information concernant vos données :*

Le traitement des données a pour finalité l'établissement du contrat pour les légumes. Le responsable de traitement est l'association Miam 14 - 75014 Paris. Les données recueillies sont relatives à votre identité et vos coordonnées, les numéros de chèques et le nom de votre banque. Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat et sont conservées une année à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement en contactant l'association à l'adresse : [contact@miam14.org](mailto:contact@miam14.org). Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.